

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cellule Déchets
19 rue de Ciron, 81013 ALBI Cedex 09

Albi, le 27 avril 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25 avril 2022

Contexte et constats

Publié sur



SARP-OSIS SUD-EST

63 rue Henri Moissan
ZI de Jarlard - 81000 ALBI

Références GUN : 0006802237

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25 avril 2022 de votre installation SARP-OSIS SUD-EST implantée 63 rue Henri Moissan, ZI de Jarlard, 81000 ALBI. L'inspection a été annoncée le 30 mars 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à la mise en demeure prise par l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARP-OSIS SUD-EST
- 63 rue Henri Moissan ZI de Jarlard 81000 ALBI
- Code AIOT dans GUN : 0006802237
- Régime : Autorisation

La société SARP-OSIS est implantée à Albi depuis le début des années 1980. Elle exerce des activités de collecte et de transit de déchets non dangereux et, par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992, collecte et transit de déchets dangereux.

Depuis 1992, le site a fait l'objet de nombreux actes administratifs dont le dernier en date est l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 novembre 2017 qui autorise et modifie les conditions d'exploitation de l'installation de transit des déchets dangereux.

Cette installation a changé deux fois de raison sociale : en juin 2018 elle devient SUEZ RV OSIS Sud-Est et, en mai 2021, elle devient SARP OSIS Sud-Est.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : suite de l'inspection du 8 octobre 2021 ayant débouché sur une mise en demeure prise par l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Avis de l'inspection
Régularisation administrative	AP de Mise en Demeure du 6 janvier 2022, article 1	Conforme
Rétentions et confinements	Idem, article 2	Conforme
Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 20 novembre 2017, article 1.2.1	Conforme
Traitement des eaux pluviales	Idem, article 4.4.5	Conforme
Capacité de rétention	Idem, article 7.4.1	Conforme

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des points contrôlés lors de l'inspection d'octobre 2021 ayant donné lieu à des non-conformités avec mise en demeure, ou à des observations, sont désormais conformes.

2-4) Fiches de constats

1 - Point de contrôle : Régularisation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/01/2022, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Activité non déclarée
Prescription contrôlée : La SARP-OSIS Sud-est, exploitant un centre de transit de déchets dangereux et non dangereux sis Z.I. de Jarlard à Albi (81000), est mise en demeure de régulariser sa situation administrative, soit : - en déposant un dossier de modifications complet et recevable comprenant : <ul style="list-style-type: none">• la déclaration ou l'enregistrement des nouvelles activités,• la mise à jour des déchets autorisés, dangereux et non dangereux,• la révision des quantités autorisées,• les éléments permettant d'apprécier les impacts des modifications ;• un plan schématique actualisé du site comprenant l'ensemble des voiries, plateformes et bâtiments, les cuves enterrées ou non, citernes, fosses et ouvrages de séparation servant au transit des déchets liquides, dangereux ou non ; - soit en cessant les activités de transit non autorisées et en évacuant tous les déchets qui ne relèvent pas de l'arrêté préfectoral complémentaire susvisé.
Constats : La situation administrative a été régularisée de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none">- La citerne de 30 m³ a été mise hors-service et évacuée du site.- La benne de 10 m³ contenant des sables mélangés à du bitume (code déchet 07 03 01*) a été évacuée en novembre 2021 chez Occitanis à Graulhet (code traitement D5), le BdS à été renseigné et fourni.- Les déchets présents dans les autres bennes ont été évacués vers les filières ad hoc. La non-conformité n°1 du 8 octobre 2021, en lien avec l'article 1.2.1 de l'AP modificatif du 20 novembre 2017, est soldée. La mise en demeure associée est définitivement levée.
Type de suites proposées : Sans suite

2 - Point de contrôle : Rétentions et confinements

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/01/2022, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution des eaux
Prescription contrôlée : La SARP-OSIS Sud-est est mise en demeure de se conformer aux prescriptions de l'article 7.4.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 novembre 2017 susvisé, dans un délai de trois (3) mois. Vu l'arrêté préfectoral modifié du 20 novembre 2017 abrogeant l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2003, et notamment l'article 7.4.1 – Rétentions et confinements I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. [...]
Constats : Le bac de nettoyage de 0,5 m ³ a été déplacé et est stocké dans le local DTQD. La citerne de 30 m ³ a été vidangée, mise hors-service et évacuée. Les matières vidangées ont été évacuées vers les stations d'épuration d'Albi et Valarens (SIAC Carmaux) le 14 janvier 2022. La non-conformité n°2 du 8 octobre 2021, en lien avec l'article 7.4.1 de l'AP modificatif du 20 novembre 2017 est soldée, la zone de rétention sous citerne ne se justifie plus. La mise en demeure associée est définitivement levée.
Type de suites proposées : Sans suite

3 - Point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/11/2017, article 1.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Activités autorisées
Prescription contrôlée : Rubriques 3550 & 2718-1 (A) - Installation de stockage temporaire de transit, tri et regroupement de déchets dangereux [...] : > Eaux souillées : - 1 cuve de 12 m ³ - 1 cuve de 8 m ³ > Déchets d'hydrocarbures : - 1 cuve de 20 m ³ - 1 débourbeur de 5 m ³ > Déchets dangereux conditionnés : 30 m ³ Total des déchets stockés : 75 T [...]
Constats : Vérification du stockage de la rubrique 3550, déchets dangereux conditionnés (zone DTQD) : - 15 GRV de 1 m ³ contenant notamment des colorants et de l'acide sulfurique, - 3 palettes d'un volume global d'environ 1,5 m ³ : produits de laboratoires et poussières de grenailles, - piles et batteries (déchets de l'exploitant) : < 1 m ³ (estimé : 0,5 à 1 tonne). Soit au total un volume inférieur à 20 m ³ . Volume de stockage conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

4 - Point de contrôle : Traitement des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/11/2017, article 4.4.5
Thème(s) : Risques accidentels, Pollution des eaux
Prescription contrôlée : Art. 4.4.5 - Traitement des eaux pluviales et de ruissellement Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur des aires de stationnement, de chargement et déchargement, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un séparateur d'hydrocarbures. Ces dispositifs de traitement sont conformes aux normes en vigueur. [...] Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme en vigueur ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Les entretiens de débourbeur-déshuileur sont réalisés à intervalles réguliers (fréquence mensuelle à trimestrielle). Les matières pompées sont évacuées (code déchets 13 05 08*) vers SUEZ RV OSIS de Toulouse (code traitement D9) ; les BSD sont fournis. Les entretiens mensuels sont réalisés en régie aux fréquences prévues : les derniers datent de novembre 2021 à mars 2022 (document interne consulté). Conforme à la prescription de l'article source.
Type de suites proposées : Sans suite

5 - Point de contrôle : Capacité de rétention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/11/2017, article 7.4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution des eaux
Prescription contrôlée : [...] V. Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre ou d'un accident de transport, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Un obturateur en sortie du séparateur d'hydrocarbures permet de contenir les eaux [...] Le volume nécessaire à ce confinement est de 240 m ³ . Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées. [...]
Constats : L'exploitant a fourni un plan topographique réalisé par la Société BEGEX qui fait apparaître un volume de rétention de 265 m ³ . Conforme à la prescription de l'article source.
Type de suites proposées : Sans suite